

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2021 (Dernière actualisation de la page 03/08/2021)

Indexation salaires de base en 8/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,02229508=
17,1605*109.13/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.5431
3ème catégorie	17.7720
4ème catégorie	18.0275
5ème catégorie	18.4262
6ème catégorie	18.8213
7ème catégorie	19.5471
Catégorie A	18.0869
Catégorie B	18.8213
Catégorie C	19.2761
Catégorie D	19.7342
Catégorie E	20.4636
Catégorie F	20.8918
Catégorie G	21.3222
Catégorie H	21.7505

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.